

ÉPREUVES DE SÉLECTION
POUR LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS - 2026
POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE JUSTIFIANT D'UNE DURÉE MINIMUM
DE TROIS ANS DE COTISATION À UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE
telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail

NOM MARITAL :

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM :



Réservé à l'administration

Dossier reçu le :

☐ Parcours normal

☐ Parcours spécifique

Financement de la formation :

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

GENERALITES :

Les épreuves de sélection permettent d'accéder à la formation infirmière.

Toutes les informations relatives à la scolarité, l'hébergement, les frais divers, les possibilités de bourses d'études, ... peuvent être obtenues directement auprès de l'Institut.

Les demandes de bourses d'études, gérées par le Conseil Régional, sont accessibles à tous les candidats qui intégreront la formation, en fonction d'un plafond de ressources. Les dossiers devront être établis en ligne, sur le site <https://aides.hautsdefrance.fr> – les modalités seront remises avec le dossier d'inscription pour l'entrée en formation.

CALENDRIER

INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions : Mercredi 1^{er} octobre 2025

Clôture des inscriptions : Mercredi 14 janvier 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

ÉPREUVES

Epreuve écrite : Mercredi 28 janvier 2026

Appel des candidats 9H30

Sous-épreuve de rédaction de 10H à 10H30 – Sous-épreuve de calculs de 11H à 11H30

Une convocation à l'épreuve vous sera envoyée par courrier.

Entretien portant sur l'expérience professionnelle du lundi 26 au vendredi 30 janvier 2026.

Une convocation, précisant la date, l'heure et le lieu, vous sera envoyée par courrier.

Affichage des résultats : Vendredi 06 février 2026 à 14H à l'Institut de Formation et sur le site internet (suivi d'un courrier).

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées ci-dessous, l'admission définitive es conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

Confirmation d'inscription : Lundi 16 février 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE L'AUDOMAROIS DU CHR SO

Pavillon Artois – Route de Blendecques – BP 60357 Helfaut – 62505 SAINT-OMER cedex

☎ 03.21.88.74.40 - ✉ secretariat-ifs@ch-stomer.fr – Site : <https://ch-stomer.fr>

CONDITIONS D'ADMISSION

L'Article 2 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier (modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020) précise que :

« Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale **à la date d'inscription aux épreuves de sélection** prévues aux articles 5 et 6 peuvent être admis en 1^{ère} année de formation au Diplôme d'Etat d'infirmier. »

Cette voie d'accès est réservée aux candidats titulaires ou non du baccalauréat ayant une expérience professionnelle dans le domaine sanitaire ou non.

Conditions particulières :

Une politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap est déclinée au sein de l'IFSA du CHRSO.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Monsieur LEMORT (référent handicap de l'institut) au 03.21.88.74.42 ou par mail : david.lemort@ch-stomer.fr

Conditions médicales d'accès à la formation :

L'admission définitive en formation en soins infirmiers est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

- d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Les candidats reçus aux épreuves de sélection doivent confirmer leur inscription au plus tard **le lundi 16 février 2026** minuit et s'acquitter des droits d'inscription.

Passé ce délai, les candidats concernés sont considérés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En cas de désistement, quelque soit le motif, les droits annuels d'inscription restent acquis à l'institut.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

I - L'épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves:

Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve, notée sur 20 points.

➤ La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points (Durée : 30 minutes)

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel

➤ La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. (Durée : 30 minutes)

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats
(calculs, conversions, pourcentages, règles de trois, raisonnement)

II – L'épreuve orale consistant en un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 20 sur 40 aux épreuves.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves (orale et écrite) est éliminatoire.

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de formation (quota : 82) : le nombre de places ouvert est fixé à un minimum de 25% du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Par dérogation, le Directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de la prochaine rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation dure trois années (soit six semestres) et n'est pas rémunérée par notre établissement.

Le coût de la formation est de 23 400 € (hors frais universitaires), soit 7 800 € par année de formation, pour la promotion 2026-2029.

Différentes aides sont possibles mais non systématiques :

1. Si vous êtes salarié(e) d'un Etablissement Public de Santé :
 - promotion professionnelle
 - congé de formation professionnelle (C. F. P.)

↳ **Veuillez-vous rapprocher de votre employeur rapidement et sans attendre vos résultats de sélection**

2. Si vous êtes salarié(e) d'un établissement de santé privé ou d'une entreprise :

↳ **Veuillez-vous informer très rapidement et dès l'inscription** auprès de votre employeur pour une éventuelle prise en charge dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (PTP)

3. Certains candidats pourront bénéficier de la prise en charge du Conseil Régional, conformément au cadre d'intervention relatif au financement des formations sanitaires et sociales par la région Hauts-de-France (délibération n° 2025.00853)

ATTENTION Le statut pris en compte par la Région est celui que le candidat renseigne à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

A. PUBLICS NON ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs dont l'activité représente plus de 87h/mois, commerçants, professions libérales...) ;
- Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription ;
- Les retraités ;
- Les travailleurs salariés (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, congé maternité, arrêt maladie, les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, les agents des différentes fonctions publiques...) ;
- les travailleurs titulaires d'un CDI intérimaire ;
- les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France Travail ;
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national

B. PUBLICS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

1. Les personnes en poursuites d'études :

Sont éligibles les personnes :

- en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.
- ayant achevé leur formation initiale moins d'un an (ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation. Inscrits ou non à la Mission locale ou France Travail, elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.
- dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

2. Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire

Sont éligibles les personnes :

- sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail
- titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique
- titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation
- titulaires d'un CDI de 87h/mois ou moins
- titulaires d'un contrat de travail temporaire (hors CDI intérimaire)
- autoentrepreneurs dont l'activité représente moins de 87h/mois, inscrits à France Travail
- ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste) et qui ne bénéficient pas d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

3. Les démissionnaires

Sont éligibles :

- Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87h/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur (liste disponible sur le site de France Travail).
- Les salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

CONDITIONS SANITAIRES D'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive est subordonnée à la production :

↳ au plus tard le premier jour de la rentrée :

D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;

↳ au plus tard le premier jour de l'entrée en stage :

D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.



1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement pour l'entrée en formation. Il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.
2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

PARCOURS SPÉCIFIQUE POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Depuis juillet 2023, un dispositif intitulé « parcours spécifique aide-soignant » est proposé pour une admission en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.

Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires¹ qui précisent les conditions à remplir pour les aides-soignants souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont :

- **Être titulaire du Diplôme d'État d'Aide-Soignant et exercer cette fonction à temps plein depuis au moins 3 ans au cours des 5 dernières années**, dans des conditions d'exercice variées. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures à la sélection.
- **Avoir réussi les épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique »
- **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif**. L'employeur doit identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions.
- **Être en possession d'une Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité**.

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence de votre cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage.

La validation de cette formation de 3 mois permet l'accès direct en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers dans l'institut où vous aurez réussi les épreuves de sélection d'entrée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1^{ère} année. Néanmoins, ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement pour la suite de la formation.

Nous attirons votre attention sur le fait que le parcours spécifique de 3 mois est proposé par certains Instituts du Nord Pas-de-Calais.

Les IFSI concernés sont les suivants :

- ✓ IFSI Croix Rouge Compétence Lens
- ✓ IFSI Valentine LABBE La Madeleine
- ✓ IFSI FMMSS Lomme
- ✓ IFSI ISEFORMSanté SANTELYS

Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois.

La session de formation est ouverte pour un groupe minima de 10 et un maximum de 15 candidats. Si toutefois vous êtes sur la liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.

INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE L'AUDOMAROIS DU CHR SO

Pavillon Artois – Route de Blendecques – BP 60357 Helfaut – 62505 SAINT-OMER cedex

☎ 03.21.88.74.40 - ✉ secretariat-ifs@ch-stomer.fr – Site : <https://ch-stomer.fr>

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps, lors de la confirmation de votre inscription et après avoir satisfait aux épreuves de sélection FPC.

¹ Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

📁 **Documents à déposer sur la plateforme MySelect :** <https://myselect.ch-stomer.fr>

- ☐ la fiche d'inscription complétée et signée.
- ☐ la fiche «déclaration relative au financement de la formation» **accompagnée** des justificatifs demandés.
- ☐ l'autorisation de parution de votre nom sur Internet (résultats des épreuves).
- ☐ une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- ☐ la photocopie de(s) diplôme(s) détenu(s).
- ☐ les attestations d'employeur(s) justifiant **les 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves**
- ☐ une copie des attestations de formation continue suivies
- ☐ un curriculum vitae.
- ☐ une lettre de motivation.

📁 **Documents à envoyer par courrier ou à déposer au secrétariat de l'institut :**

- ☐ un chèque bancaire ou postal d'un montant de 90 € à l'ordre de la **Régie de l'IFSI** avec vos nom et prénom au verso pour les candidats choisissant ce mode de paiement.
- ☐ une enveloppe autocollante, **format 22 x 16**, libellée à votre adresse, affranchie au tarif de **2,58 €**
- ☐ deux enveloppes autocollantes **format 22 x 16**, libellées à votre adresse, affranchies chacune au tarif de **6,71 €**
- ☐ deux récépissés de « recommandé avec accusé de réception » complétés de la manière suivante :
 - * Destinataire : vos coordonnées
 - * Expéditeur : nos coordonnées : IFSA du CHRSO – route de Blendecques –
BP 60357 Helfaut - 62505 SAINT-OMER CEDEX

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATAIRE NE SERA PAS ACCEPTÉ

date limite de dépôt de dossier : mercredi 14 janvier 2026 minuit cachet de la poste faisant foi.

Une convocation individuelle à l'épreuve sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription 10 jours avant la date de l'épreuve. Si vous n'avez pas reçu la convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec le Secrétariat de l'Institut de Formation en Santé de l'Audomarois de SAINT-OMER - 03.21.88.74.40. ou (74. 47)

FICHE D'INSCRIPTION

NOM DE FAMILLE NOM D'USAGE

Prénoms Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐

Date de naissance Lieu de naissance

Téléphone fixe Mobile

Email

Adresse

.....

CP Ville

Vous êtes :

☐ En reconversion professionnelle
Dernier emploi occupé :

☐ En activité professionnelle
Emploi occupé :
Nom et adresse de l'employeur :
.....

Vous êtes :

☐ Titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Année d'obtention du diplôme : (joindre une photocopie)

☐ Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Année d'obtention du diplôme : (joindre une photocopie)

☐ Autre(s) diplôme(s) :
Préciser : (joindre une photocopie)

Je choisis le parcours spécifique de formation en soins infirmiers réservé aux aides-soignants expérimentés

OUI ☐ NON ☐

Je choisis l'IFSI de pour suivre le parcours de formation de 3 mois.

INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE L'AUDOMAROIS DU CHR SO

Pavillon Artois – Route de Blendecques – BP 60357 Helfaut – 62505 SAINT-OMER cedex

☎ 03.21.88.74.40 - ✉ secretariat-ifs@ch-stomer.fr – Site : <https://ch-stomer.fr>

DÉCLARATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

NOM DE FAMILLE NOM D'USAGE

Prénoms

Cocher la case correspondant à votre situation (les justificatifs demandés sont OBLIGATOIRES) :

☐ **Vous êtes étudiant SANS interruption de scolarité, fournir :**

un certificat de scolarité de l'année N.

☐ **Vous êtes étudiant de moins de 26 ans ayant interrompu votre scolarité depuis moins d'un an, fournir :**

- ✓ un certificat de scolarité de l'année N-1
- ✓ une attestation de service civique éventuellement

☐ **Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à France Travail, fournir :**

- ✓ une attestation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- ✓ copie du contrat de travail éventuellement

☐ **Vous êtes salarié(e), fournir :**

- ✓ une attestation de prise en charge des frais de formation par l'employeur ou un organisme de financement.

☐ **Vous prenez en charge personnellement le coût de la formation, fournir :**

- ✓ une attestation datée et signée par vos soins de prise en charge des frais de formation

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document à retourner à l'institut de Formation en Santé du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

A :, le / /

Signature :

INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE L'AUDOMAROIS DU CHR SO

Pavillon Artois – Route de Blendecques – BP 60357 Helfaut – 62505 SAINT-OMER cedex

☎ 03.21.88.74.40 - ✉ secretariat-ifs@ch-stomer.fr – Site : <https://ch-stomer.fr>

AUTORISATION DE PARUTION SUR INTERNET

A COMPLÉTER ET A JOINDRE AU DOSSIER

La parution de vos nom et prénom sur le site Internet de l'Institut de Formation en Santé de l'Audomarois du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (C.N.I.L)).

Je soussigné(e) :

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

L'Institut de Formation en Santé de l'Audomarois du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site Internet dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves de sélection de l'Institut Formation en Santé de l'Audomarois que je souhaite intégrer. J'ai pris note qu'en cas de non réponse, mes nom et prénom apparaîtront sur le site Internet de l'Institut de Formation en Santé de l'Audomarois du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.

Signature de la personne concernée, précédée de la mention « ***lu et approuvé*** ».

Mention :

Fait à, le

Signature :